RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.Z FOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 901 rue de Bugarel
34070 MONTPELLIER
948 752 324 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 15 Novembre,
A 14h30,

Les associés de la Société A.Z FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Ziyad ABARKI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Abdelilah ABOULHASSANE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelilah ABOULHASSANE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,

- Modification de la forme juridique de la société, suite à une cession d'actions

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Abdelilah ABOULHASSANE, cogérant démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

A.Z A.A

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée du 15/11/2024, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Abdelilah ABOULHASSANE à Monsieur Ziyad ABARKI de cinq cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Ziyad ABARKI, mille parts sociales en pleine propriété,
ci ..... 1000 parts
numérotées de 1 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, l'associé déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que suite à la cession de parts du 15/11/2024, la société devient une société à responsabilité limitée à associé unique et ce, à compter de ce jour..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Abdelilah ABOULHASSANE de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.Z A.A

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Ziyad ABARKI
Gérant

[redacted]

Abdelilah ABOULHASSANE
Gérant

[redacted]

A.2 A.A